

# **HOMOSEXUALITÉ ET LES APORIES DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION,**

Semon Herbert Petty NIANDOH (Université Alassane Ouattara de Bouaké-RCI)  
herberpetty@gmail.com

## Résumé

Sujets sensibles et controversés, les questions relatives à la liberté et à l'homosexualité continuent d'alimenter diversement les débats publics et politiques. Aujourd'hui, en vue de réévaluer le sens et la portée éthique du concept de liberté, certains États ont procédé à la décriminalisation de l'homosexualité. Par contre, d'autres y ont renforcé leurs lois à l'encontre de la pratique de l'homosexualité parce que jugée immorale voire contre nature. D'un État souverain à un autre, le concept de liberté est diversement interprété. À cet effet, l'objet de cette contribution démontre que les apories que soulève le concept de liberté d'expression constituent une bombe à retardement entre les acteurs sociaux. Certes, il est légitime et humaniste que l'homosexuel soit respecté ou protégé en vertu de la sacralité de la vie que prônent les organisations internationales. Cependant, il serait incongru qu'au nom de "ladite liberté d'expression" que des individus, des États soient politiquement contraints à soutenir l'idéologie que véhicule l'homosexualité. L'exemple de la brouille diplomatique entre la France et le Vatican au sujet de l'homosexualité en dit long et permet de tirer des leçons sur la complexité du sens de la liberté.

**Mots Clés :** Controverse, discrimination, diplomatie, homosexualité, liberté d'expression, Minorités, Tolérance

## **HOMOSEXUALITY AND THE APORIAS OF FREEDOM OF EXPRESSION**

### **Abstract**

Sensitive and controversial topics, issues relating to freedom and homosexuality continue to fuel public and political debate in various ways. Today, with a view to reevaluating the meaning and ethical scope of the concept of freedom, some states have decriminalized homosexuality. Others, however, have strengthened their laws against homosexuality because it is considered immoral or even unnatural. From one sovereign state to another, the concept of freedom is interpreted in different ways. To this end, the purpose of this contribution is to demonstrate that the aporias raised by the concept of freedom of expression sometimes constitute a bomb between social actors. Admittedly, it is legitimate and humanistic for homosexuals to be respected or protected in the name of the sanctity of life advocated by international organizations. However, it would be incongruous if, in the name of "freedom of expression," individuals and states were politically compelled to support the ideology promoted by homosexuality. The example of the diplomatic row between France and the Vatican over homosexuality speaks volumes and teaches us lessons about the complexity of the meaning of freedom.

**Keywords:** Controversy, Discrimination, Diplomacy, Homosexuality, Freedom of expression, Minorities, Tolerance

## Introduction

Conformément à la loi de la dualité qui régit l'univers, il ressort que la pratique de l'homosexualité s'oppose par principe aux normes de la nature. D'ordinaire, d'un point de vue naturel ou biologique, l'Homme en général se présente comme le fruit d'une union entre deux personnes de nature différente. Avec l'évolution de nos sociétés modernes, l'homosexualité, entendue comme une tendance à éprouver de l'attraction sexuelle pour les personnes de son propre sexe, est devenue un sujet à controverse au regard de l'expansion qu'elle connaît. Une telle controverse a occasionné des violations des droits de l'homme puisque que les homosexuels sont perçus dans certains espaces culturels comme des personnes suspectes qu'il faudrait bannir, intimider ou même assassiner. Or, du moment où la vie est, la chose du monde, la mieux partagée, il est judicieux qu'elle soit sacrée. Soutenir que la vie est sacrée, c'est montrer qu'elle n'est pas une chose banale car elle est, avant tout, comme le souligne Bergson, une "donnée unique" et "irremplaçable". Cela dit, ôter la vie à un individu du fait de son inclination sexuelle (c'est-à-dire homosexuelle, hétérosexuelle, bisexuelle ou vivant la continence sexuelle) serait commettre un crime. À cet effet l'homosexuel mérite d'être protégé ou d'être respecté en raison de la sacralité de la vie humaine comme l'exige la Déclaration universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 stipule en son article 3 : « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne »<sup>1</sup>. Vue sous cet angle, la tendance d'un individu à la pratique de l'homosexualité s'inscrit, sans ambages, dans les rouages du concept de liberté d'expression.

Cependant, aujourd'hui avec la mauvaise politisation du concept de liberté d'expression et de l'homosexualité à l'échelle mondiale, certains États (supposés indépendants) sont "contraints" à "soutenir" implicitement l'idéologie que véhicule l'homosexualité au risque de se voir suspendre l'aide venant des grandes puissances et des organisations internationales. Dès lors avec l'actualité de la question de l'homosexualité, le concept de liberté d'expression devient à la fois une bouffée d'oxygène pour l'homme et un véritable subterfuge mettant en péril certains principes naturels. Alors face à cette ambivalence se pose la problématique suivante : pourquoi la vie humaine est-elle par nature sacrée ? Quelle attitude devrions-nous adopter pour protéger la vie des homosexuels sans toutefois adhérer obligatoirement à l'idéologie qui sous-tend ladite pratique ? Au regard de l'expansion de l'homosexualité, en quel sens les apories que soulève le concept de la liberté d'expression constitueraient une bombe à retardement entre les acteurs sociaux ? Notre hypothèse de base est que les débats autour de l'homosexualité et les apories que soulève le concept de liberté d'expression constituent parfois une

---

<sup>1</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme in <http://www.légifrance.gouv.fr>, in Microsoft ® Encarta ® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

des conflits d'intérêts entre les acteurs sociaux et politiques. Partant de cette hypothèse, une approche herméneutique serait nécessaire pour élucider la première partie de notre travail (axée autour de la définition de l'homosexualité en son rapport avec la sacralité de la vie humaine). Quant aux deux dernières parties, une approche sociocritique serait indispensable pour comprendre comment la question de l'homosexualité a été politisée à partir des apories du concept de liberté d'expression.

## 1. Homosexualité et sacralité de la vie

Dans cette partie de notre analyse, nous tenterons de montrer (d'abord) que le contraste qui existe entre les principes de la nature et ceux de l'homosexualité est certes évident, mais cela ne doit pas nous empêcher de respecter les homosexuels. Ensuite, nous essayerons de montrer qu'aucune raison ne saurait justifier un crime à l'encontre d'un individu en raison de son penchant sexuel. Enfin, à partir des deux précédentes idées, nous tenterons de montrer qu'il suffit que chacun (hétérosexuel, homophobe et homosexuel) fasse sa propre introspection pour découvrir ses propres lacunes, ses manquements ainsi que le sens de la vie humaine.

### 1.1. Du contraste entre la Nature et l'homosexualité

Lorsque nous observons l'univers, nous sommes attirés par le principe de la dualité qui régit les choses. D'après ce principe, la fécondité des êtres vivants résulte d'une opposition naturelle entre les espèces de même nature qui peuplent l'univers. C'est ainsi qu'on a les couples jour/nuit, chaud/froid, lumière/ténèbres, étamines/pistils, mâle/femelle, homme/femme, garçon/fille, etc. Cette thèse est partagée par Éryximaque à travers le *Banquet* de Platon lorsqu'il soutient que l'amour vrai est « l'union et l'harmonie des contraires, et il comporte la même dualité que l'amour humain » (Platon, 1992, p. 16). De ce fait, il y a un contraste entre les principes de la nature et ceux qui sous-tendent l'idéologie que véhicule l'homosexualité. La fécondité qui découle de la nature est l'œuvre d'une union entre deux sexes : autrement dit, l'harmonie de la nature est fonction de la fusion entre deux éléments distincts appartenant à la même espèce. Or, d'après le préfixe du mot homosexualité, "Homo" signifie "identique", "semblable", "même", etc. Ce qui signifie que l'homosexualité contraste avec la nature. Y. Krummenacher (1995, p. 70) peut donc écrire que « la nature a formé deux sexes distincts : le mâle qui jette la semence, la femelle qui la reçoit. L'homosexualité est donc contre nature ».

Mais cette thèse d'Yves Krummenacker n'est pas partagée par tous auteurs en l'occurrence Pierre Gripari. En effet, Anne Pénicaud cite ce dernier en ces termes : « l'homosexualité n'est pas contre nature. Je n'ai jamais eu besoin de me forcer pour aimer les hommes. Ce qui est contre nature, c'est par exemple la continence sexuelle » (A. Pénicaud 1995, p. 29). À en croire Pierre Gripari, vivre dans la chasteté de manière permanente ou pratiquer la continence sexuelle de façon continue, c'est aller directement ou indirectement contre le principe de la fécondité. Cela dit, toute personne qui éprouve le sentiment de vivre la chasteté ou la continence sexuelle va à l'encontre des principes de la nature parce qu'en réalité

l'attriance sexuelle d'un homme envers un homme ou d'une femme envers une femme est un acte libre ou délibéré. Mieux, il faut comprendre par cette idée que les relations hétérosexuelles et homosexuelles se valent au regard du libre-choix des conjoints ou conjointes respectifs. En revanche, les limites de cette affirmation de Pierre Gripari résultent du fait qu'il ignore l'un des principes de la nature selon lequel la fécondité est le fruit de l'harmonie des contraires. Si la nature est féconde, c'est en raison de l'union entre des sexes distincts issus de la même espèce. Certes du point de vue optionnel, la chasteté ou la continence sexuelle n'est pas à situer au même niveau que l'homosexualité. Cependant, ils se rejoignent d'un point de vue pratique et contrastent avec le processus de fécondité voire de procréation.

Nous retenons que cette affirmation Pierre Gripari est excessive au regard de l'objectivité empirique que dévoile la nature selon les propos de Yves Krummenacher. Car si nous optons pour l'objectivité de la vie, nous nous rendons compte qu'il y a un contraste entre la nature et les pratiques homosexuelles. Toutefois, au-delà de tout, c'est la vie de l'individu qu'il convient de protéger inconditionnellement du moment où le souffle de vie est le point de contact entre l'homosexuel et l'hétérosexuel.

## 1.2. La sacralité de la vie

D'après l'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948, « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité »<sup>2</sup>. À travers cette déclaration, nous observons pourquoi l'idée de la sacralité de la vie humaine se présente comme une exigence absolue pour toute personne quelles que soient la fonction sociale, l'appartenance politique et la conviction religieuse. De cette évidence, si nous soutenons que la vie humaine est avant tout sacrée, c'est à cause de sa nature ou de son caractère "irremplaçable et unique".

Toute vie est unique en son genre à l'instar d'une monade. Aucune vie ne devrait, à partir de ce principe d'égalité, supplanter une autre. Avec un usage modéré de la Raison, la discrimination du genre, l'intolérance du choix de sa sexualité et la stigmatisation doivent laisser place à l'Amour interhumain, à la fraternité, à la solidarité et à l'entraide. On constate que la déclaration universelle des droits de l'homme n'est pas exclusive parce qu'en évoquant explicitement l'expression « Tous les êtres humains », elle tente d'interpeler chaque individu sur ses droits et devoirs quant à la protection de la vie humaine. Ce qui signifie qu'elle fait fi des appartenances sexuelles ; en ce sens les homosexuels, les bisexuels, les hétérosexuels, les zoophiles, les adeptes des sex-toy et même ceux qui pratiquent la continence sexuelle ne doivent nullement être inquiétés en raison de leur inclination sexuelle. En d'autres termes, ce serait une offense d'agresser ou d'intimider une personne au péril de sa vie parce qu'elle est homosexuelle. Car il semble que d'après la psychologie de ces minorités, il n'y a aucun complexe à

<sup>2</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme in <http://www.légifrance.gouv.fr>, in Microsoft ® Encarta ® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

assumer sa condition en tant que personne homosexuel. Selon Serge Talbot, « l'homosexualité fait partie de ce que les existentialistes appellent leur condition [...] Si je suis homosexuel, si je suis noir dans un pays raciste, si je suis juif en Allemagne hitlérienne, je dois prendre sur moi cette situation...Je dois l'assumer, c'est sur elle que s'égrène ma liberté »<sup>3</sup>. Être homosexuel relève d'un choix, d'une condition humaine, d'un libre arbitre et non d'une contrainte extérieure à l'individu d'après la substance de cette pensée de Serge Talbot.

Toute atteinte à la vie d'une personne, parce qu'elle a un penchant pour l'homosexualité, est naturellement et juridiquement un crime. Avons-nous le droit de mettre un terme à la vie d'autrui en raison de son inclination sexuelle ? Si nous considérons la vie hétérosexuelle comme la norme de vie en terme d'affiliation, il n'est pas exclu de facto que l'homosexuel ne puisse délaisser l'homosexualité au fil du temps pour une conversion à la vie hétérosexuelle. Nous n'avons pas le droit de considérer l'homosexuel comme l'auxiliaire de l'hétérosexuel. Le devoir de l'homme consiste à œuvrer en faveur du culte de la vie où le droit et la liberté de tous sont respectés du fait de la sacralité de la vie humaine. Il ne faudrait pas banaliser des vies humaines sous prétexte que la médecine pourrait nous offrir des solutions face à la baisse ou à la croissance démographique.

Aujourd'hui, avec le développement spectaculaire de la science, l'on assiste à toutes sortes de pratiques biomédicales en vue de créer des vies humaines en dehors du processus naturel, cependant, « le corps agrandi attend un supplément d'âme, et que la mécanique exigerait une mystique » (H. Bergson, 1995, p. 330). Nous savons de nos jours que la procréation artificielle suscite dans certaines communautés dites conservatrices un choc affectif, psychologique et moral. Toutefois, aucune vie humaine, quelle qu'elle soit n'est remplaçable en droit nonobstant l'essor de la science médicale car cela constituerait une atteinte morale et éthique aux valeurs cardinales de l'homme. De même, il serait superflu de privilégier une vie artificiellement conçue par rapport à une autre naturellement conçue sous prétexte que les pratiques homosexuelles n'empiètent pas négativement sur le projet de la pérennisation de la vie. Certes, la différence entre ces deux types de vie est d'ordre "naturel" mais cette différence n'est pas de "degré" puisque ce sont les mêmes lois qui protègent tout individu sur un territoire donné quelles que soient les différences génétiques. Contrairement à une thèse métaphysique de Bergson (1962, p. 100), « la vie est tendance, et l'essence d'une tendance est de se développer en forme de gerbe, créant par le seul fait de sa croissance, des directions divergentes entre lesquelles se partagera son élan ». En somme, retenons que la vie est sacrée du fait qu'à l'origine les êtres vivants partageaient le même élan ou la même source de vie. Nous faisons tous et sans exception l'expérience de la vie, entendue comme un courant précieux qui nous traverse individuellement ; ainsi qu'elle doit être protégée quelle que soit notre inclination sexuelle, idéologique voire politique.

---

<sup>3</sup> S. Talbot cité par J. Jackson, in <http://clio.revues.org/9177> ; DOI : 10.4000/clio.9177.

## 2. Politisation de la liberté d'expression et de l'homosexualité

La politisation ou l'abus de la liberté d'expression a des conséquences dramatiques : la mort, la discrimination sociale, l'intolérance religieuse ou culturelle. Nous voudrions montrer dans cette partie de la réflexion que tout excès est une infraction quelle que soit la nature des pouvoirs qui nous sont conférés. Recherchons le juste milieu en tout ! Que le concept de liberté d'expression ne soit pas une formule pour couvrir nos fins immorales et politiques. En outre, la liberté d'expression nous permet de soutenir que, toute personne homosexuelle devrait mesurer les conséquences morales et psychologiques de sa condition sur la société. La protection d'ordre politique faite en faveur des minorités ou des homosexuels ne devrait pas donner libre accès à une dépravation des mœurs.

### 2.1. La liberté d'expression, une "formule" politique ?

Aujourd'hui, à tort ou à raison, le concept de liberté d'expression est un élément d'idéologie politique. Derrière le concept de la liberté d'expression se cache (parfois) une forme d'instrumentalisation de l'homme par l'homme. Malheureusement, au lieu d'être en pratique une véritable exigence humaine protégée par les lois, l'usage de ce concept est devenu quasiment une formule politique. Au regard de l'actualité du monde, il n'est pas douteux que le concept de « liberté d'expression » soit mécaniquement objet d'un abus langagier lorsque nous voudrions atteindre des fins immorales ou politiques. Certes la liberté d'expression est gage d'une existence pacifique, mais son abus constituerait un poison. De ce fait, on serait tenté de dire qu'en janvier 2015, le deuil qui frappait lourdement la France (au sujet du quotidien Charlie Hebdo) fut à la base d'une application excessive du concept de liberté d'expression faite par des journalistes de cette entreprise de presse. L'abus de la liberté d'expression a suscité la perte en vies humaines des journalistes ; des vies humaines qui seront à jamais irremplaçables en dépit des mobilisations de taille enregistrées pour dénoncer l'acte barbare. À cet effet, l'histoire retiendra que,

les événements tragiques de début janvier 2015 qui ont lourdement frappé l'hebdomadaire Charlie Hebdo ont suscité dans une très large part de la population française une émotion d'une ampleur inégalée. Les slogans « Je suis Charlie », « Nous sommes Charlie » sont rapidement devenus le signe de ralliement de tous les Français désireux de défendre la liberté d'expression. Mais cette belle unanimité apparente n'est pas sans poser problème : que signifie réellement cette notion de liberté d'expression, utilisée sans grande réflexion par tous, même par bon nombre de contempteurs d'une véritable démocratie ?<sup>4</sup>

L'économie de vies humaines pourrait être faite si l'usage du concept de liberté d'expression pour les uns n'avait pas été une menace morale, éthique et religieuse pour les autres. Tel est le paradoxe de la vie dans un monde multiconfessionnel que ne comprendront certainement pas certains esprits qui ont délibérément réduit le concept de liberté d'expression à un espace géographique

<sup>4</sup> <http://citations.webescence.com/mots/liberté-d-expression>

spécifique. Nous devrions en tirer les leçons, car l'abus de la liberté d'expression est une infraction pénale.

Essentiellement, un silence raisonnable vaut mieux qu'une liberté d'expression explicitement irréfléchie ou implicitement raciste, ségrégationniste et discriminatoire. Combien ont été les journalistes qui ont outrepassé le code de déontologie lié à leur profession au nom de la prétendue liberté d'expression ? De même, de toutes les corporations politiques existantes (libéraux, socialistes, démocrates, communautaristes, indépendants, etc.), dans le but de servir des intérêts égoïstes, quels ont été les abus langagiers concernant la liberté d'expression ? Pouvons-nous, à bon droit, identifier toutes les discriminations commises sur des individus, des groupes sociaux, des homosexuels et des hétérosexuels en raison de la promotion de la liberté d'expression ?

En outre, dans nos États modernes, les partis d'opposition se servent de cette expression comme un moyen de conquête du pouvoir politique. Pis, parfois ils s'en servent comme un moyen d'incitation à la haine susceptible de compromettre la cohésion sociale. Surtout, pour traduire un préjudice enduré ou encore pour montrer à la face de la communauté nationale et internationale qu'on est victime d'un système politique, on n'hésite pas à faire du concept de liberté d'expression un artifice de séduction. À cet effet, les homosexuels, en faisant fi de l'impact psychologique moral et éthique que leur condition pourrait éventuellement causer à une frange de la population (à première vue), protestent pour le respect de leurs orientations sexuelles. À l'inverse, quel dédommagement psychologique faut-il administrer à un adolescent victime de la conversion sexuelle d'un de ses géniteurs, c'est-à-dire du stade de l'hétérosexualité à celui de l'homosexualité ? Doit-il être victime du choix de ce parent devenu homosexuel ? Certes le père ou la mère peut être libre de devenir homosexuel, mais quelle pourrait être la répercussion de leur liberté sur la vie affective, intellectuelle, psychologique de leur enfant unique ?

Somme toute, au-delà de ces apparences, la liberté d'expression doit être un outil au service de la vérité et non un canal par lequel on pourrait inciter une partie du peuple à se révolter contre une autre partie. Sommes-nous libres de penser en dehors des restrictions élémentaires de la vie ? Devrions-nous mettre en application toutes les faveurs que nous octroient les lois au sujet de la liberté d'expression ? Ne vaut-il pas que les Nations-Unies puissent réévaluer cette question afin que le concept de liberté d'expression ne soit plus une simple formule, mais une expression au service de la vérité ? À défaut, les atrocités liées au mauvais usage de la liberté d'expression s'accentueront dans un monde où l'expansion des minorités suscite de vives controverses.

## 2.1. L'homosexualité, une pratique à controverse internationale

Le débat sur l'homosexualité est devenu non seulement une question d'actualité politique ; mais aussi, une question culturelle controversée. En dépit de la reconnaissance juridique des homosexuels comme une couche minoritaire, pourquoi la pratique de l'homosexualité est-elle toujours un sujet controversé ?

Dans les assemblées ou parlements, dans l'administration publique ou services privés, dans les milieux universitaires ou ruraux, dans les campagnes ou

dans les espaces publics, la question de l'homosexualité suscite de vifs débats en raison des penchants sexuels, des aspirations collectives ou des intérêts personnels. Aux plans national et international, chacun tente de donner son avis sur la question sans que cela ne fasse l'unanimité. Aujourd'hui, avec la politisation des débats sur l'homosexualité, certains leaders politiques ont pu consacrer spécialement une partie de leur programme de gouvernement aux homosexuels en vue d'obtenir la faveur de ces derniers dans les urnes. Par exemple, les homosexuels aux États-Unis ont participé activement à la réélection de Barack Obama en 2012, puis de François Hollande en France au regard de spéciaux programmes qui leur ont été réservés telles que : la célébration du mariage à l'état civil, une reconnaissance juridique particulière dans l'adoption des enfants, le droit à la manifestation publique, ainsi que d'autres avantages liés à leur protection sociale contre les menaces homophobes. Pourtant en Ouganda, leur répression est historique puisqu'elle date de l'ère postcoloniale. En février 2014, le président ougandais Yoweri Museveni avait durci sa position vis-à-vis des homosexuels. Pour lui, les homosexuels sont des mercenaires qu'il faudrait combattre absolument de peur que cette « pratique occidentale » ne puisse se propager en Ouganda au regard des valeurs morales. En effet, il a soumis au parlement une loi réprimant toute pratique liée à l'homosexualité. Face à la presse, Yoweri Museveni déclara :

"Il y a quelque chose qui ne va vraiment pas chez vous", a-t-il lancé à l'adresse des homosexuels, après avoir signé la loi. "Je n'arrive toujours pas à comprendre, qu'on ne puisse pas être attiré par toutes ces superbes femmes et qu'on soit attiré par un homme", a-t-il expliqué devant la presse. Pour le président ougandais, on n'est pas "homosexuel par nature (...) mais par choix". Un choix souvent dicté selon lui par l'argent, de nombreux homosexuels étant "en réalité des mercenaires". Ce sont des hétérosexuels qui se disent homosexuels pour l'argent<sup>5</sup>

Mais cette loi anti-gay avait été abrogée en août de la même année sous pression internationale. De même, il n'est pas toujours évident que l'abrogation d'une loi fasse l'unanimité dans sa phase pratique aux yeux d'un peuple donné si cela va à l'encontre des intérêts de ce peuple. En d'autres termes, l'abrogation de cette loi ne saurait faire définitivement disparaître les menaces homophobes à l'encontre des homosexuels. Dès lors, sommes-nous amenés à nous interroger en ce sens : secrètement, que gagnons-nous matériellement et immatériellement avec la politisation de l'homosexualité ?

Derrière l'idée, de la "protection" des homosexuels, se cache-t-il des intérêts mystiques ou occultes, mercantiles, politiques ou diplomatiques, etc. ? Cette inquiétude explique la difficulté de la problématique de l'homosexualité d'un point de vue scientifique. Car de nos jours, pour couvrir ces intentions (précitées qui se cachent derrière la pratique de l'homosexualité) on n'hésite pas à réclamer la scientificité d'un tel discours à son auteur nonobstant l'identité des témoins oculaires qu'il faudrait tout de même protéger. Tel est l'aporie que suscite la

---

<sup>5</sup><http://www.lapresse.ca/international/afrique/201411/08/01-4817055-nouveau-projet-de-loi-anti-homosexuels-en-ouganda.php>.

problématique de l'homosexualité à ce niveau. C'est ainsi que nous soutenons qu'elle est une affaire de conscience individuelle, une rétro-inspection de la mémoire personnelle. En plus, on a les facteurs comme : l'hypocrisie, le culte de l'hégémonie des valeurs (dictature éthique), la curiosité, etc. Selon Xavier Thévenot, les controverses sur le débat lié à l'homosexualité peuvent s'expliquer en partie grâce à une curiosité dont la toile de fond est la bisexualité. Pour se justifier, il soutient que si une personne est attirée par l'homosexualité sachant bien qu'elle mène une vie d'hétérosexuelle reconnue, c'est parce que "la structure psychologique déterminante" de cette dernière est portée par l'homosexualité. Il pense qu'il ne sera pas juste de comprendre la situation d'un individu pratiquant l'homosexualité en marge de l'hétérosexualité parce que l'esprit de curiosité peut entraîner certains sujets à opter pour la bisexualité. Il écrit :

Les actes hétérosexuels à eux seuls ne sont donc pas la preuve que l'orientation sexuelle déterminante est, elle aussi, hétérosexuelle. Il y a des pseudo-hétérosexualités comme des pseudo-homosexualités. Cela peut donner l'impression à certains qu'il y a choix de la tendance : " j'avais une vie hétérosexuelle normale, j'ai voulu connaître un plaisir supplémentaire. Ce plaisir m'a séduit et il est un fait que je ne peux plus m'en passer ", dit un cadre de 29 ans. Il ajoute immédiatement : " Il me semble que j'ai à la fois choisi volontairement d'être homosexuel et que mes actes ne sont plus (mais non pas) vraiment libres. " On ne peut dénier une certaine liberté chez quelques sujets (comme le montre ce cas) dans le choix des conduites sexuelles dominantes. Mais le fait que cet homme se fixe maintenant dans l'homosexualité est le signe probable que sa " structure psychosexuelle déterminante " était homosexuelle (X. Thévenot, 2006, p. 43).

D'après ce qui précède, nous constatons, que le débat sur la question de l'homosexualité suscite toujours des polémiques. Une telle polémique n'échappera pas aux débats politiques au Cameroun en 2006. Nous savons que dans la plupart des États africains, les homosexuels sont des personnes suspectes et considérées comme des marginaux sociaux. Être homosexuel en Afrique, c'est attirer l'opprobre sur soi parce qu'il est inimaginable de voir et de croire que deux personnes du même sexe puissent entreprendre une vie commune à l'instar des couples hétérosexuels.

Pis, l'opprobre s'accentue et dégénère quand les personnes suspectées d'être homosexuelles occupent une place de choix dans le corps politique, religieux et social. C'est ainsi qu'en

janvier 2006, trois organes privés de presse, La Météo, La Nouvelle Afrique et L'Anecdote, publient des listes de personnalités publiques présumées homosexuelles. Ces listes concernant prioritairement des hommes et des femmes célèbres pour des faits politiques (ministres et directeurs généraux de sociétés publiques et parapubliques), artistiques et culturels (musiciens et chanteurs internationalement reconnus), religieux (évêques et prêtres principalement catholiques), ou encore sportifs (footballeurs de haut niveau). Cet évènement met l'homosexualité sur la place publique, non sans renforcer la stigmatisation de ceux qui en sont soupçonnés. (P. Awondo, 2012, p. 69).

En plus, selon Patrick Awondo, interprétant Ludovic Ladò, « le débat orchestré par la presse privée serait une manifestation des « résistances locales à l'épreuve de la mondialisation », les « états africains » devant affronter en même temps les injonctions internationales au respect des minorités sexuelles et le rejet local de ces injonctions » (P. Awondo, 2012, p. 70). Tout porte à croire qu'en Afrique, l'homosexualité est perçue négativement. Si l'homosexualité de la personne suspectée est avérée, alors cela constituerait un scandale contre les mœurs, voire une abomination inimaginable qui pourrait s'étendre à la stigmatisation puis à l'excommunication. Or, dans certains pays d'Afrique francophone, c'est avec l'avènement du processus de démocratisation, marquant, entre autres, les libertés individuelles d'expression, de religion et pour certains de choix sexuels, que l'homosexualité a été de plus en plus visible.

Exception faite de la Côte-D'ivoire où dès les années quatre-vingt aussi, l'homosexualité était déjà visible, notamment avec le passage à la télévision d'Oscar, un jeune homme qui s'était inverti et imitait à la perfection la star Ivoirienne Aïcha Koné. Les journaux « Ivoire Dimanche » et ensuite « Fraternité Matin » emboîtent le pas à la télévision à travers des reportages sur ledit Oscar. Nous sommes exactement en 1982, et tout cela semble-t-il avait reçu un écho favorable du public<sup>6</sup>

Enfin, la controverse qui subsiste autour de l'homosexualité montre qu'en Afrique tous les États ne sont pas unanimes quant à la répression pénale des homosexuels. Il convient de retenir qu'en Afrique en général, il y a eu des avancées notables sur la question. C'est dans cette perspective que Charles Guebogou remarque :

Plusieurs sociétés africaines ont prohibé juridiquement l'homosexualité. Cependant dans certaines d'entre elles, les condamnations des individus pour cause d'homosexualité sont quasi inexistantes, malgré les visibilités grandissantes des plus manifestes, (...). C'est pourquoi l'action répressive laxiste, en rapport avec le contenu des lois qui interdisent l'homosexualité en Afrique, apparaît aussi comme facteur sociologique générateur de cette propension croissante et observable à l'homosexualité. En effet, certains pouvoirs africains ont adopté une politique de conspiration, de mutisme, dans le dessein de voir banni du réel ce qui est officiellement interdit et officieusement pratiqué par certains acteurs sociaux.<sup>7</sup>

Finalement c'est à partir des années 2000, avec l'émancipation et la prolifération de plusieurs Organisations Non-Gouvernementales (O.N.G) luttant pour la protection des minorités et conformément au jeu démocratique – dont l'un des principaux fondements est la liberté d'expression, du choix politique, idéologique, de la religion et de la sexualité, etc. – que la condamnation de l'homosexualité comme orientation sexuelle a été revue à la baisse. En somme, nous venons de voir comment la pratique de l'homosexualité est non seulement perçue péjorativement selon que nous nous retrouvons dans certains espaces

<sup>6</sup> C. Guebogou, in <http://socio-logos.revues.org/37>.

<sup>7</sup> <http://socio-logos.revues.org/37>.

culturels et politiques mais aussi comme la manifestation de la liberté d'expression selon que nous nous trouvons sur d'autres contrées.

### **3. Les apories du concept de liberté d'expression face à l'expansion de l'homosexualité**

Dans cette partie de la réflexion nous voudrions montrer que les apories qui se dégagent du concept de liberté d'expression constituent une bombe à retardement entre les acteurs sociaux. Homosexuels ou hétérosexuels, hommes d'État ou citoyens lambda emploient-ils ces concepts pour défendre ou couvrir leurs actions ? Certes, la revendication de la liberté d'expression est légitime pour la vie humaine ; mais, limiter les actions humaines serait sage. Avoir de l'amour pour l'homosexuel et non pour l'homosexualité est une forme de liberté qui doit être reconnue en vertu du principe qui fonde toute liberté. Le choc diplomatique entre la France et le Vatican donne matière à penser sur la question de la réorientation de la liberté d'expression et de l'homosexualité.

#### **3.1. L'homosexualité et les excès de la liberté d'expression, une bombe à retardement**

Aujourd'hui, il est indéniable de réorienter la problématique de la liberté d'expression dans l'optique de cerner le sens profond du concept de l'homosexualité. Contrairement au respect qu'il faudrait inévitablement accorder aux homosexuels, doit-on être contraint d'épouser leur idéologie de l'homosexualité ? L'amalgame vient du fait qu'on pense que haïr l'homosexualité serait irrémédiablement haïr l'homosexuel. De façon imagée, tout individu, en vertu de la liberté d'expression peut mépriser un programme politique, une idéologie issue d'un parti politique ou d'une association parce qu'elle ne partage pas les mêmes opinions que véhicule cette association. Mais l'on est tenu en vertu de cette même liberté de respecter les personnes issues de ce parti, de ce mouvement ou de cette association du fait de la vie que nous avons en commun.

L'une des plaies qui gangrène le concept de liberté d'expression aujourd'hui est sa récupération excessivement politique ou diplomatique. Le but de la diplomatie consistant à régulariser pacifiquement les relations inter-États est biaisé au profit des intérêts égoïstes voire d'une certaine dictature visiblement infligée aux États en voie de développement. Cette récupération dans la sphère diplomatique de la question de l'homosexualité laisse entrevoir comment certains États (notamment ceux du sud) sont contraints de soutenir l'idéologie que véhicule l'homosexualité. Avons-nous dit, l'un des exemples le plus récent est l'abrogation de la loi anti-gays en Ouganda en août 2014 suite à une pression internationale menée essentiellement par les États-Unis, l'Angleterre et l'Union européenne. Contre toute suspension d'aides de la part des États-Unis, et une dégradation des relations diplomatiques entre ces deux États, la cour constitutionnelle de l'Ouganda décida de surseoir à cette loi en avançant un argument de base comme le non-respect du quota des députés ayant légiféré cette loi ; en d'autres termes, selon la cour ougandaise, « pour une question de procédure, le quorum n'ayant pas été

atteint lors du vote»<sup>8</sup>. Cette réaction des États-Unis montre comment « l'administration Obama a fait de la cause LGTB (Lesbian, Gay, Trans & Bi) une des priorités de sa politique étrangère. Partout, il s'agit d'utiliser cette question pour promouvoir l'idée que les États-Unis sont le pays de la liberté »<sup>9</sup>. N'oublions pas non plus les critiques internationales virulentes à l'encontre du Nigéria où les personnes homosexuelles sont punies par les législations en vigueur. Pourtant, au même moment, la quasi-totalité des pays du golfe, en l'occurrence l'Arabie Saoudite et le Qatar répriment sévèrement l'homosexualité en vertu de la morale religieuse de base et ne sont pas inquiétés par les grandes puissances quoiqu'ils soient souvent objets de critiques laconiques.

De même, l'influence de la politique de la communauté internationale ne doit pas empiéter sur les valeurs des uns et tenter de protéger celles des autres car « s'il n'est pas question de remettre en cause la liberté d'expression, vivre dans une démocratie libérale ne signifie pas vivre sans limites. Les Lumières du 18<sup>e</sup> siècle nous ont, en leur temps, appris que la liberté de l'individu s'arrêtait là où commençait celle des autres individus, et la cohésion de la collectivité »<sup>10</sup>. Si l'art de la diplomatie des grandes puissances consiste à faire croire qu'il faut "internationaliser l'homosexualité" ou permettre juridiquement aux homosexuels de vivre librement dans tous les États où ils le souhaitent, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit politiquement d'une manière de supplanter une vision culturelle ou une morale particulière à une autre. Cette attitude aura incontestablement des incidences sur le rapport entre hétérosexuels et homosexuels, puis entre homophobes/homosexuels, par-delà les frontières étatiques au fil du temps en raison des chocs interculturels. À défaut, pourquoi les couples polygames sont les bienvenues dans certains États et ne le sont pas dans d'autres ? De même, pourquoi les couples homosexuels sont-ils les bienvenus dans certaines contrées et sont refoulés sur d'autres ? Est-ce une infraction pénale pour un Sénégalais vivant en France d'être polygame ou une transgression de la loi pour un Français vivant au Sénégal d'être homosexuel ? Telles sont les apories autour desquelles se méprennent les hommes aujourd'hui au regard d'une appréhension superficielle ou égocentrique du concept de liberté d'expression. C'est dans cette optique que cette saisie triviale du sens de la liberté constituerait d'un premier point de vue une bombe à retardement entre les acteurs sociaux.

En outre, notons que tous les États du monde n'ont pas des histoires communes quoique certaines d'entre elles s'entrecoupent. En revanche, s'il est envisageable d'établir des lois à l'échelle internationale, il faudrait que celles-ci prennent en compte la volonté et l'aspiration des États contractants sinon la menace d'un conflit diplomatique inter-états sera une inévitable. Par exemple, au nom de la liberté d'expression et celle du "vivre ensemble", la peine de mort est abrogée dans plusieurs pays en Afrique mais demeure en vigueur dans certains pays ayant le

<sup>8</sup><http://www.lapresse.ca/international/afrique/201411/08/01-4817055-nouveau-projet-de-loi-anti-homosexuels-en-ouganda.php>.

<sup>9</sup> <http://www.voltairenet.org/article180589.html>.

<sup>10</sup> C. Passard, 2011, in <http://mots.revues.org/19175>.

droit de veto à l'O.N.U sans que cela ne puisse susciter une inquiétude. La polygamie est légalisée dans certains États d'Afrique, tandis qu'elle est proscrite par la législation de certains États occidentaux. L'excision (féminine) est condamnable dans quelques pays d'Afrique sans que l'homosexualité ne le soit ; pourtant, les conséquences physiques ou corporelles liées à ces deux pratiques subsistent. La pratique de la chirurgie esthétique a certainement supplanté l'excision traditionnelle au regard de ses inconvénients mais qu'en est-il des conséquences liées à l'homosexualité ? Ainsi, là où les uns sont libres d'appliquer la loi suivant leur code juridique et leur histoire, d'autres y sont contraints et à rebours.

Suivant cette réalité que soulèvent les apories du concept de liberté d'expression, nous sommes tentés d'affirmer que l'internationalisation, d'un point de vue juridique, de l'homosexualité comme un moyen efficace pour la protection des homosexuels constituerait un jeu d'intérêts. Pour y remédier, « la France effectue des démarches, en coordination avec ses partenaires européens, dans les pays qui continuent de pénaliser l'homosexualité, et nous sommes particulièrement attentifs à l'évolution de la situation dans les États qui tendent à durcir leur législation à ce sujet »<sup>11</sup>.

Ici, la difficulté de cette initiative de la France se trouve dans le fait qu'il y a entre l'homosexualité et l'homosexuel un fossé comme entre l'idée et le fait ou entre la théorie et la pratique. À cet effet, ce serait également stigmatiser un individu en le taxant d'homophobe car on pourrait, par erreur, loger à la même enseigne les personnes qui respectent les homosexuels et ceux qui les répriment. Autrement dit, on croirait que le rejet de l'homosexualité comme "pratiques humaines" est conforme au rejet de l'homosexuel en tant que personne. Il y a une nuance de taille. Ceux qu'on taxe à tort ou à raison d'homophobes ne sont-ils pas libres de manifester un sentiment de mépris contre l'homosexualité, sans s'en prendre toutefois à la vie des homosexuels ? En tant que personne, l'homosexuel mérite inconditionnellement le respect mais cela devrait-il impliquer l'amour pour l'homosexualité ? Derrière le concept de la liberté d'expression se cache un choc culturel, c'est pourquoi nous soutenons que les apories de la liberté d'expression constituent, enfin, une bombe à retardement entre les acteurs sociaux. Le hic diplomatique entre la France et le Vatican nous édifiera davantage sur la question.

### **3.2. Du liberticide à l'explosion des relations diplomatiques : exemple du choc entre la France et le Vatican au sujet de l'homosexualité**

L'erreur ou l'absurdité de la diplomatie actuelle serait de croire que la liberté d'expression dont dispose des individus dans un État est transposable dans un autre État à l'instar des jetons constituant un jeu de puzzle. La liberté des personnes est en général définie en fonction des circonstances ou de l'histoire d'un peuple donné. Le choc diplomatique entre le Vatican et la France au sujet de l'homosexualité de l'ambassadeur Laurent Stefanini est l'exemple concret de l'influence diplomatique du Vatican. Le respect de l'autre passe par le respect de

---

<sup>11</sup> <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/...de-la.../orientation-sexuelle-et-identité/>.

ses valeurs ; sans doute c'est ce qui ne fit pas la France vis-à-vis du Vatican. Par exemple, l'usage abusif du concept de liberté d'expression suivi de la légalisation (juridico-politique) de l'homosexualité, a certainement été la cause du choc diplomatique entre la France et le Vatican au début de l'année 2015. En effet,

la brouille diplomatique entre la France et le Vatican au sujet de la nomination de l'ambassadeur français au Saint-Siège ne semble pas se diriger vers un compromis. Le poste a beau être vacant depuis le mois de mars, le Vatican maintient un silence insistant sur la candidature de Laurent Stefanini, nommé en conseil des ministres le 5 janvier. La raison ? Son homosexualité poserait problème aux services pontificaux<sup>12</sup>.

Ce refus du Pape atteste non seulement le poids du Vatican dans les relations diplomatiques dans le monde mais aussi à cause des vertus morales et religieuses des millions de pratiquants catholiques à travers le monde. Certes,

la France a travaillé à l'élaboration de la résolution sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre au Conseil des droits de l'Homme en juin 2011. La France a également soutenu la tenue d'un panel historique sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre lors de la 19ème session du Conseil des droits de l'Homme en mars 2012<sup>13</sup>.

Mais, à bon droit, cela devrait-il lui prévaloir le pouvoir d'aller à l'encontre des valeurs du Vatican ? Aurait-elle ignoré que « le Vatican est un État souverain. Son agrément est nécessaire. Il peut récuser un ambassadeur sans avoir à donner d'explication (même s'il y en a une) »<sup>14</sup> ?

En réalité, la connotation politique de l'homosexualité est l'une des bases principales des tensions inter-états puis entre homophobes et homosexuels. Malheureusement, l'argument de proue véhiculé par des puissances consiste à brandir des étiquettes ou des slogans tels que : Liberté d'expression – liberté d'opinion – droit d'user de son corps (comme on l'entend ou comme on le veut), etc. Mais comme le remarquait Bertrand Russell (1971, p. 172), dans une certaine mesure « la morale est donc étroitement liée à la politique : elle est une tentative pour imposer à des individus les désirs collectifs d'un groupe ; ou, inversement, elle est une tentative faite par un individu pour que ses désirs deviennent ceux de son groupe ». Certes, il est légitimement commode qu'un individu, qu'un État ou qu'une puissance puisse réclamer ses droits suite à un préjudice mais, le drame est l'intrusion dans la législation d'un État dit souverain car cela est une pratique condamnable. Comment pourrait-on obliger diplomatiquement un État souverain à ratifier des lois pro-gays pendant que l'histoire de cet État lui interdit formellement ? L'absurdité qui jalonne les relations diplomatiques montre

---

<sup>12</sup> [http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/.../bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-placé-pour-refuser-les-homosexuels/#comment\\_330395](http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/.../bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-placé-pour-refuser-les-homosexuels/#comment_330395).

<sup>13</sup> <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/.../de-la.../orientation-sexuelle-et-identité/>.

<sup>14</sup> [http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/.../bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-placé-pour-refuser-les-homosexuels/#comment\\_330395](http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/.../bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-placé-pour-refuser-les-homosexuels/#comment_330395).

<sup>15</sup>

comment l'intrusion ou la violation d'une loi d'un État souverain par un autre État est possible.

La liberté d'expression à cet effet, au lieu d'être au service de la vérité ou d'être une bouffée d'oxygène pour l'homme, devient un masque utilisé pour atteindre des fins politiques ou diplomatiques. Si le problème de l'homosexualité se pose avec acuité, alors il faudrait souligner que cela ne va pas sans dommage physique, psychologique et diplomatique. D'après la réaction du blogueur Marbot: « Le Vatican n'envoie pas de jeune et jolie femme célibataire comme ambassadrice auprès de l'Élysée. Il ne fait pas de provocation. Il serait donc normal en retour, que la France ne fasse pas de provocation, et n'envoie pas un séduisant célibataire homosexuel au Vatican. On comprend le Pape, qui ne veut pas mettre le renard dans le poulailler »<sup>16</sup>. De cette évidence, l'ambassadeur français non-accrédité aurait pu être accueilli dans un autre État sans que cela puisse susciter un tollé. Est-ce parce que la volonté des autorités françaises était de rechercher le possible là où tout semble impossible ? Les autorités françaises se seraient-elles trompées d'États en ayant pour intention d'affecter M. Laurent Stefanini au Saint Siège ? Selon le blogueur Yoyo,

[Bernard] Kouchner a raté une bonne occasion pour se taire. Le Vatican a le droit de refuser qui il veut, c'est sa souveraineté. Par ailleurs, le coup de pute que la France a voulu faire contre le Vatican s'est retourné contre elle : maintenant notre pays passe pour un malpropre dans les salons diplomatiques, car envoyer un homo comme ambassadeur au Vatican était prémedité<sup>17</sup>.

Par contre, des études montrent que la stigmatisation répétée d'une personne homosexuelle à travers la société pourrait l'entraîner à des troubles d'humeur (dépression, troubles anxieux, état de stress post- traumatique). Ce qui fait dire logiquement que la décision du Vatican a certainement affecté la psychologie de M. Laurent Stefanini, ainsi que l'ensemble des homosexuels au monde. Aussi, ce refus du Vatican, ayant été diversement apprécié dans un contexte diplomatique tendu, va à l'encontre des valeurs et de la politique internationale de la France du moment où elle « est pleinement mobilisée au sein des Nations Unies dans la lutte contre la stigmatisation et les violations graves des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) partout dans le monde »<sup>18</sup>. C'est pourquoi, certains défenseurs des homosexuels pensent qu'il s'agit d'une digression du Vatican vis-à-vis de la valeur humaine dans la mesure où « les évangiles ne condamnent pas l'homosexualité. Saint Paul reprend de vieilles condamnations juives destinées à augmenter la natalité. Tout cela est dépassé et l'Église a tort de demeurer enlisée dans de vieilles règles devenues nuisibles. En effet le péril de

<sup>16</sup>[http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/.../bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-placé-pour-refuser-les-homosexuels/#comment\\_330395](http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/.../bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-placé-pour-refuser-les-homosexuels/#comment_330395).

<sup>17</sup>[http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/.../bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-placé-pour-refuser-les-homosexuels/#comment\\_330395](http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/.../bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-placé-pour-refuser-les-homosexuels/#comment_330395).

<sup>18</sup><http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/.../de-la.../orientation-sexuelle-et-identité/>.

notre temps est la surpopulation »<sup>19</sup>. L'histoire nous montre que la nomination des ambassadeurs gays n'est pas une première dans les relations diplomatiques. En Australie, en Espagne et dans bien d'autres États, ont été nommés des ambassadeurs américains qui ont été accrédités par leurs pays d'accueil. Par exemple, sans que cela ne puisse engendrer un tollé, « le département d'État a nommé plusieurs ambassadeurs ouvertement gays (John Berry en Australie, James Brewster en République dominicaine, James Costos en Espagne, Rufus Gifford au Danemark, David Huebner en Nouvelle-Zélande et Daniel Baer à l'OSCE) »<sup>20</sup>. En tout état de cause, le choc diplomatique entre le Vatican et la France, au sujet de l'homosexualité, restera dans les mémoires individuelles et collectives. Chacun en tirera les leçons. C'est ce qui nous conduit à conclure que toute entreprise humaine menant au liberticide est suicidaire et peut conduire à l'explosion des relations inter-états parce que, pour citer Tom : « Nommer un ambassadeur publiquement homosexuel là-bas c'est déjà diplomatiquement agressif. Je suis à peu près certain qu'ils ne le feraient pas au Qatar et à l'Arabie Saoudite. Preuve ultime en était encore à donner, de qui domine la politique française, pas des catholiques, première religion de France je le rappelle, donc pas le PEUPLE »<sup>21</sup>.

## Conclusion

En substance, retenons au terme de cette contribution que la question de la liberté d'expression et celle de l'homosexualité demeurent encore des sujets à controverses. Malheureusement, du fait de sa mauvaise politisation, la problématique de la liberté d'expression et celle de l'homosexualité sont devenues des éléments d'idéologie dans nos sociétés actuelles. S'il est légitime que toute vie soit protégée, alors les homosexuels méritent d'être traités conformément aux exigences humanitaires. Cependant, au risque de voir les sociétés s'entre-déchirer, il serait souhaitable que le respect des valeurs de chaque peuple soit une exigence. Au nom de la liberté d'expression, la vocation des organisations internationales ou des grandes puissances ne serait pas d'influencer ou de contraindre diplomatiquement certains États à épouser l'idéologie que véhicule l'homosexualité car ladite liberté d'expression devrait s'arrêter là où commence celle des autres.

## Références bibliographiques

- AWONDO Patrick, 2012, « Médias, politique et homosexualité au Cameroun », in *Politique africaine*, « *La question homosexuelle et transgenre* », Richard Banégas (dir), Paris, éditions Karthala, p. 69 – 85.
- BANEGAS Richard, 2012, *Politique africaine, « la question homosexuelle et transgenre »*, Paris, éditions Karthala.

<sup>19</sup> [http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-place-pour-refuser-les-homosexuels/#comment\\_330395](http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-place-pour-refuser-les-homosexuels/#comment_330395).

<sup>20</sup> <http://www.voltairenet.org/article180589.html>.

<sup>21</sup> [http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-place-pour-refuser-les-homosexuels/#comment\\_330395](http://www.bigbrowser.blog.lemonde.fr/bernard-kouchner-le-vatican-me-semble-mal-place-pour-refuser-les-homosexuels/#comment_330395).

- BERGSON Henri, 1962, *L'Évolution Créatrice*, 102<sup>e</sup> Éd., Paris, P.U.F.
- BERGSON Henri, 1995, *Les Deux sources de la morale et de la religion*, 6<sup>e</sup> Éd., Paris, P.U.F.
- BESSON Claude, 2014, « Quelle place pour les personnes homosexuelles dans nos communautés chrétiennes ? », in *Etudes « Revue de culture contemporaine »*, Paris, Assas-Éditions, Bayard Presse, p. 29 – 40.
- DELMAS-MARTY (dir), LUCAS DE LEYSSAC Claude (dir), 1996, *Libertés et droits fondamentaux*, Paris, Seuil.
- KRUMENACKER Yves, 1995, « L'homosexualité dans la Grèce antique », in *L'Amour du semblable, « Questions sur l'homosexualité »*, Xavier Lacroix (dir), Paris, Cerf, p. 59 – 71.
- LACROIX Xavier, 1995, *L'Amour du semblable, « Questions sur l'homosexualité »*, Paris, Cerf.
- LEMOINE Laurent, 2014, « Homosexualité et morale chrétienne aujourd'hui », in *Études « Revue de culture contemporaine »*, Paris, Assas-Éditions, Bayard Presse, p. 63 – 73.
- LHOMOND, 2000, « Nature et homosexualité : du troisième sexe à l'hypothèse biologique » in, *L'invention du naturel. Les sciences et la fabrication du féminin et du masculin*, Gardey, D., Löwy, I., (dir), Paris, éditions des archives contemporaines, p. 153-158.
- PENICAUD Anne, 1995, « Parcours littéraires : Vivre l'homosexualité », in *L'Amour du semblable, « Questions sur l'homosexualité »*, Xavier Lacroix (dir), Paris, Cerf, p. 13 – 56.
- PLATON, 1992, *Le Banquet, Phèdre*, Trad., Émile Chambry, Paris, GF-Flammarion.
- RUSSELL Bertrand, 1971, *Science et religion*, 1<sup>ère</sup> Éd., Trad., Philippe-Roger Mantoux, Paris, Gallimard.
- THEVENOT Xavier, 2006, *Homosexualités masculines et morale chrétienne*, Paris, Cerf.